

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

**Présents :** M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, Mme FORET, M GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, Mme MOREAU Marie-Françoise, M POULAIN, Mme TAUNAISS Conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :** M. CAUCHOIS a donné pouvoir M BOULAY, Mme SUREAU a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MOREAU.

**Excusés :** M. JOUET, M. FRICOT M. COUSIN, Mme MOREAU Vanessa.

**Absents :** M. GERBOUIN, Mme LESAGE, Mme MEZIERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Marie-Françoise MOREAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023

Suite à l'abattage du chêne au parc des sports, Madame TAUNAISS souhaite avoir le compte rendu daté de l'expertise et que ce document soit transmis aux membres du Conseil Municipal.

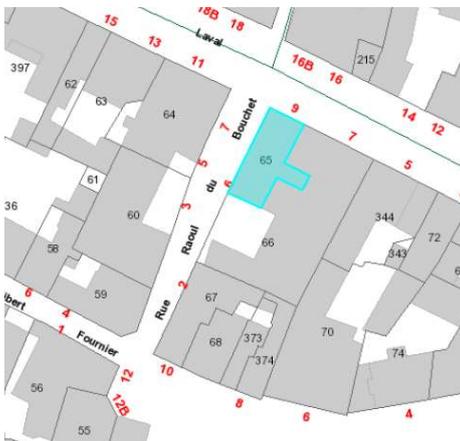
Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

### Validation d'ajout à l'ordre du jour :

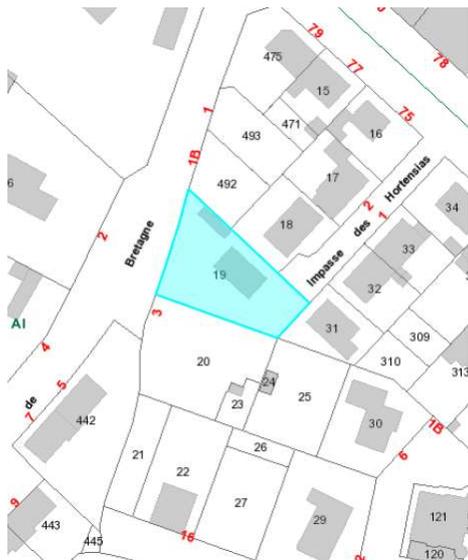
- Décision modificative n°3

### DECISION DU MAIRE

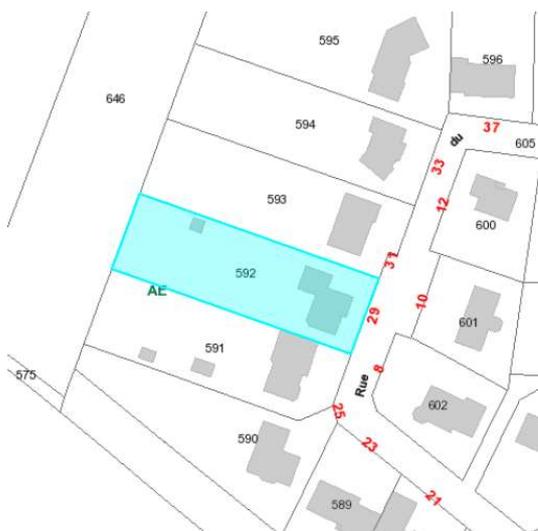
**N°2023-055 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°9 et rue Raoul du Bouchet, n°6, parcelle cadastrée section AE n°65.



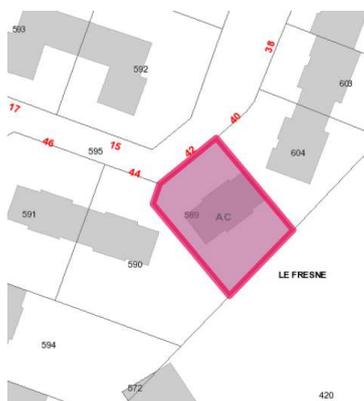
**N°2023-056** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, impasse des Hortensias, n°6 parcelle cadastrée section AI n°494.



**N°2023-057** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Gravier, n°29 parcelle cadastrée section AE n°592.



**N°2023-058** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, allée des Chênes, n°42 parcelle cadastrée section AC n°589.



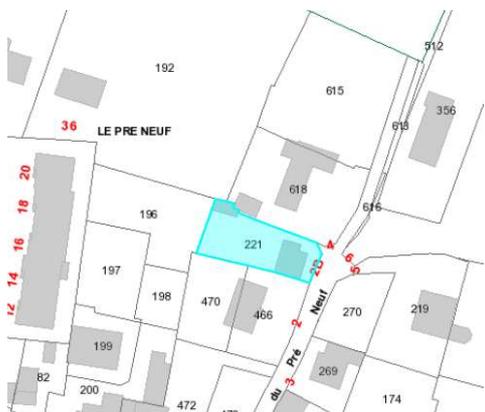
**N°2023-059** : La commune accepte le devis de SPORT INITIATIVES de Requeil (72) concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique sur la commune pour un montant de 20 200.00 € HT.

**N°2023-060** : La commune accepte le devis de Laure Thierrée, de Montenay (53) et de l'Atelier Philippe MADEC de Paris (75) concernant la mission de réalisation de la transcription du plan guide dans le PLUi pour un montant de 18 375.00 € HT (Laure Thierrée : 11 625 € HT et Atelier Philippe MADEC : 6750 € HT).

**N°2023-061** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°67 parcelle cadastrée section AI n°39.



**N°2023-062** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, chemin du Pré Neuf, n°2 bis parcelle cadastrée section AC n°221.



**N°2023-063** : La commune accepte le devis de PIGEON TP Loire Anjou de Renazé (53) concernant les travaux d'aménagement du chemin de la petite Gagnerie pour un montant de 9 089.00 € HT.

**N°2023-064** : La commune accepte le devis de PEPINIÈRES DAUGUET de Larchamp (53) concernant la fourniture d'arbres pour un montant de 3 911.11 € HT.

**N°2023-065** : L'indemnité de sinistre (230 121.17€) proposée par MMA est acceptée. Cette somme sera allouée aux travaux de réparation de la toiture du pôle enfance.

**N°2023-066** : A compter du 20 novembre 2023 et jusqu'au 27 décembre 2023 inclus, la commune va louer un local commercial, sis 1 rue de la Gare, à Meslay-du-Maine moyennant un loyer de 500 € mensuel afin de mettre en place une boutique éphémère. Le bail commercial précaire sera rédigé par Maître Claire LAFOUX, notaire associée, 3 rue Chevreul à MESLAY DU MAINE (Mayenne). Les charges d'électricité et d'eau seront à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Tarification boutique éphémère

Dans le cadre des Petites Villes de Demain et de la redynamisation du centre-ville, la commune a loué un local commercial (du 20 novembre 2023 au 27 décembre 2023) sis 1 rue de la Gare à Meslay-du-Maine, moyennant un loyer de 500 € par mois, afin d'y installer une boutique éphémère qui sera ouverte du 25 novembre 2023 au 24 décembre 2023.

Des baux précaires vont être établis avec les exposants.

### PLAN DE FINANCEMENT BOUTIQUE EPHEMERE

Dépenses	
Enseigne	423 euros
2 Panneaux A3 extérieur	53 euros
Panneaux sucettes	144 euros
Loyer	645 euros
Frais d'acte	480 euros
Charges	A définir (fin de location)
Assurance	59 euros
Calendrier de l'avent	100 euros
<b>TOTAL</b>	<b>1904 euros</b>

Recettes	
64 locations à la semaine	787.5 euros
<b>TOTAL (reste à charge pour la Mairie)</b>	<b>1116.5 euros (sans les charges)</b>

*Madame Marie-Françoise MOREAU félicite le travail de Manon CARCEL. Elle informe que France Bleu Mayenne et Oxygène Radio sont venus à la boutique éphémère.*

*Madame TAUNAI regrette le manque d'anticipation.*

*Madame JOHAN demande si cette opération sera renouvelée ?*

*Madame Marie-Françoise MOREAU répond qu'il est possible que cet évènement soit renouvelé. Monsieur BOULAY précise qu'il serait aussi possible qu'une boutique éphémère soit mise en place par les exposants eux même.*

*Madame Marie-Françoise MOREAU précise que Manon CARCEL publie sur Facebook chaque jour une présentation des exposants et que le nombre de followers a augmenté sur la page de la ville.*

Monsieur POULAIN s'étonne du montant des frais d'actes. Monsieur BOULAY précise c'est à la demande des propriétaires de passer par un notaire, mais qu'il s'est aussi étonné du montant des frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 abstention suite à la présentation tardive et non par rapport au projet, 15 pour) de fixer un loyer de 12.50 € par semaine pour les exposants.

Madame TAUNAIS souhaite que la liste des commerçants de cette boutique soit transmise au Conseil Municipal.

### **Demande de subvention départementale au titre du programme des Petites Villes de Demain dans le cadre du partenariat établi par la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne pour la traduction du plan guide au PLUi.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du partenariat établi entre le Département de la Mayenne et la Caisse des dépôts qui visera à permettre le bon accès des 15 petites villes de demain mayennaises aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national.

Les sommes auxquelles les communes éligibles peuvent prétendre peuvent couvrir jusqu'à 50% des coûts des études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles cofinancées dans le cadre de ce programme national.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

#### **1 - Description détaillée du projet :**

La mission vise à traduire le plan guide au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Plus précisément, le prestataire devra :

- Réaliser un état des lieux approfondi et définition du patrimoine vivant, de la trame douce et des cellules commerciales mutables
- Elaborer 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - ✓ OAP thématique nature en ville
  - ✓ OAP thématique commerces
  - ✓ OAP thématique sectorielle cœur de bourg

#### **2 – Calendrier prévisionnel du projet:**

Janvier 2024 à septembre 2024

#### **3 – Estimation détaillée du projet:**

DEPENSES (€ TTC)	Total TTC
Bureau d'études	22 050.00 €
Total des dépenses	22 050.00 €

#### **4 – Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ TTC)	Total TTC
Département (Banque des Territoires)	11 025.00 €
Fonds propres de la commune	11 025.00 €
TOTAL	22 050.00 €

L'opération proposée étant cohérente avec les priorités de la Banque des Territoires, je vous propose de la retenir dans le cadre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet et de retenir le calendrier des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne, d'un montant de 11 025.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

### **PROMOTION ET ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE**

#### **Compte rendu de la commission Promotion et Attractivité de la Commune du 17 octobre 2023.**

**Etaient présents :** Anne-Flore JOHAN, Véronique JARDIN, Huguette GAUTIER, Aurélie MEZIERE, Marylène LESAGE, Marie HOUDAYER, Agent référent et Françoise MOREAU

**Absent excusé :** Frédéric JOUET

#### **Ordre du jour**

- Charte affichage
- Bulletin
- CME (installation)
- Illuminations
- Copies couleurs pour associations

#### **CHARTE D’AFFICHAGE**

Modification de la charte suite à l'installation des supports entrée et sortie de ville.

Modifications majeures proposées :

- Harmonisation avec maintien d'une seule charte (asso meslinoises ou non, structures communales et intercommunales, structures commerciales) avec tableau récapitulatif

PUBLIC	Sucettes	Banderoles	Panneau 2.3.4.6.7	Panneau 1.5	Panneau lumineux	Place du Marché 9
Association meslinoises	X	X	X	X	X	X
Structures communales	X	X	X	X	X	X
Artisans / commerçants Meslay		X (1)	x	X		
Artisans / commerçants hors Meslay				X		
Association Pays Meslay / Structures intercommunales	x				x	
Activités Spectacles				X		
Marchands ambulants				X		

- Suppression des petits panneaux (format A4, installés par "séries de 3 ou 4" aux entrées de ville)
- Autorisation de pose **d'un seul panneau** de taille A2 (60 x 43) minimum et 1m x 1.50 maximum aux entrées et sorties de ville
- Installation de **supports** en entrées et sorties de ville pour permettre la **pose de banderoles** avec priorité aux associations et structures communales  
*Madame TAUNAIS informe qu'il existe un problème de visibilité en sortant du Chemin de Brûlon. M BRAULT informe que M PENGUILLY du Département s'est déplacé et que la visibilité serait bonne. Le Conseil Municipal souhaite que ce point soit revu et demande que M FROGER de la sécurité routière se déplace pour donner son avis.*  
*La commission concernée a par ailleurs proposé de mettre un stop au bout du chemin pour améliorer la sécurité*
- (1) les associations commerciales pouvant mettre une seule banderole s'il reste de la place.
- Suppression des panneaux sur les points 8 – 9 – 11 – 12 -13 (**cf. plan**)

*Madame JOHAN rappelle qui semble nécessaire que toutes les associations meslinoises fassent les mêmes démarches dans un esprit d'équité.*

## **BULLETIN**

cf. chemin de fer

*Madame MOREAU informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé à l'imprimeur d'avoir le bulletin pour le 15 décembre afin que le Conseil Municipal puisse le distribuer dans le week-end. Elle est actuellement en attente de la réponse de l'imprimeur. Un mail sera transmis aux membres du Conseil Municipal afin qu'il soit informé de la date de réception des bulletins pour la distribution. Par ailleurs, Madame MOREAU demande aux membres du Conseil Municipal d'informer la Mairie en cas d'impossibilité de distribuer le bulletin, afin d'optimiser l'organisation.*

## **ELECTIONS ET INSTALLATION CME**

Seulement 14 candidats, tous élus

Installation demain mercredi avec accueil du Maire et remise de l'Echarpe + point presse

*Madame MOREAU précise que la présence du Conseil Municipal d'Enfants à la commémoration du 11 novembre a été très appréciée.*

*Madame TAUNAIS précise que le protocole concernant le port de l'écharpe n'a pas été respectée par certains enfants (écharpe pas dans le bon sens). Madame MOREAU précise que les écharpes avaient été correctement positionnées avant la cérémonie mais que ce sont des enfants...*

## **ILLUMINATIONS**

Echange des traversantes pour un coût similaire.

*L'installation des illuminations a été réalisée, quelques soucis techniques sont survenus dûs à des problèmes de connectiques.*

Installation d'un sapin sur l'EGJ.

Prochaine réunion le lundi 4 décembre à 17h30

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Dissolution du budget du lotissement du Moulin à Vent**

Un budget lotissement du Moulin à Vent avait été créé en 2008. A ce jour, il ne reste qu'une seule parcelle, invendue depuis plusieurs années, qui va être transférée sur le budget de la commune.

*Monsieur POULAIN souhaite qu'il soit précisé la superficie de la parcelle restante.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE de reverser cette parcelle au budget principal pour un montant de 16 178.43 € HT (montant des stocks restants).
- ✓ D'ACTER la dissolution du budget du lotissement du Moulin à Vent au 31 décembre 2023.
- ✓ D'AVISER le service des impôts en charge de la TVA de cette dissolution de budget
- ✓ REVERSER à la commune l'avance en investissement d'un montant de 180 411.67 € au budget de la Commune.

### **Convention communale de partenariat avec Polleniz pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.**

Pour rappel, le 28 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (équivalent à 250 captures par an, pour les années 2020 et 2021) à l'association « Défense des Nuisibles » de Meslay-du-Maine.

POLLENIZ propose aux collectivités un partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

POLLENIZ propose une convention (annexée à la présente note) dont voici l'objet :

Un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » est mis en place sur le territoire de la commune signataire.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services éco-systémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des berges.

POLLENIZ s'engage à :

- Définir en partenariat avec la commune signataire, le programme d'action de l'année 2023 et le chiffrer pour permettre à cette commune signataire la préparation de son budget ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants »;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles.
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;
- Etre l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la commune signataire.
- Veiller à ce que le périmètre arrêté à l'article 2 soit bien respecté ;

Engagements de la commune :

Le montant de la participation financière annuelle à POLLENIZ est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions.

Cette participation financière fait l'objet de la présente convention.

La commune signataire s'engage dans le programme d'action collective, défini dans l'annexe ci-jointe et détaillé page 8, contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention avec POLLENIZ et les avenants.

## **CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF**

### **Fourniture de gaz – Adhésion à l'offre d'achat groupe de l'UGAP**

#### **Mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés depuis le 31 décembre 2014.

Pour la Ville de Meslay-du-Maine, la sortie de ces tarifs était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2025.

Le nouveau marché proposé par l'UGAP débutera le 01/07/2025 pour une période de 3,5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

De nouveau, plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de 3,5 ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **Compte rendu des commissions Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif, Urbanisme et Environnement du 15 novembre 2023**

Présents : Jacques BRAULT, Gwénola SUREAU, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Daniel GAUDREE, Roger GUITER, Jacky HULOT, Maryse TAUNAI, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absent excusé : Jacques COUSIN

Absents : Frédéric JOUET, Aurélie MEZIERE, John GERBOUIN, Anne-Flore JOHAN

### **1) Présentation programme de plantations hivernales 2023/2024 par Julien GUILLOTEAU**

Présentation par l'agent en annexe 1A

Au cours de la présentation, les élus s'inquiètent si les emplacements retenus ne sont pas trop près des limites de propriété afin d'éviter le soulèvement de muret privatif par les racines, si les espèces retenues ne sont pas allergènes ou si la taille des arbres ne posera pas de problème dans quelques années. Les espèces retenues ne sont pas allergènes et ont été choisies au cas par cas pour éviter ces problèmes. Certaines espèces peuvent être très imposantes dans leur environnement originel mais beaucoup plus petit dans un environnement acclimaté. Pour les problèmes actuels liés aux racines comme dans le lotissement des Cèdres par exemple, il est demandé au service technique de prévoir un élagage et une coupe des racines.

Madame TAUNAI conseille de conserver la place pour installer des barnums lors des manifestations des associations.

18h23, Madame SUREAU s'excuse et quitte la commission pour se rendre à une autre réunion.

Bon de commande Daguet (annexe 1B) pour 4 302,22 € TTC dont 1 noyer et 1 cerisier pour remplacer les 2 acacias du parc tombés avec la tempête Céline du 28 et 29 octobre 2023. Le calibre des arbres pour le Pôle Enfance a été choisi plus gros que pour le reste de la commune (12/14 au lieu de 6/8 ou 8/10) afin d'avoir un effet rapide d'ombrage sur cet espace.

*La commission émet un avis favorable sur le programme de plantation.*

*Madame TAUNAI regrette de ne pas avoir de plan des plantations avec le nom des arbres et une illustration de ceux-ci. M BOULAY précise que cette information sera transmise au Conseil Municipal. Madame BELLANGER précise aussi qu'une information soit communiquée aux riverains.*

### **2) Point programme entretien des ponts**

Pour rappel, ce programme, gratuit pour les communes, doit permettre le recensement des ouvrages existants sur le domaine public communal (en particulier des ponts, des buses, des passerelles, des murs de soutènement dont la hauteur ou la portée est supérieure à 2 m).

Le 07 novembre, Julien PRIOU responsable projet chez Sixense Engineering a renvoyé le tableau avec la liste des ouvrages retenus pour étude dans le cadre du programme. Pour la commune de Meslay du Maine il y a 8 ponts de retenus. Cette liste a été validée par Ludovic PENNEL.

Les visites sur sites restent à programmer mais sont prévues pour début 2024.

Tableau et carte des ouvrages en annexe 2A et 2B

*La commission prend acte de l'avancement de ce programme.*

### **3) Point travaux lotissement des Néfliers**

Tranche 1

Les travaux d'aménagements sont en cours depuis début octobre par l'entreprise Pigeon TP

Fin pose des bordures le jeudi 16/11

Nivellement matériaux d'apport du 20 au 24 novembre

Mise en œuvre des enrobés à partir du lundi 27 Novembre en commençant par les l'enrobés colorés des trottoirs.

Les candélabres seront posés en 2024

Parcelles M. BRILLET : les branchements inutiles seront déposés avant la mise en œuvre des enrobés. C'est la mairie qui a passé commande, mais M. BRILLET s'est engagé à rembourser ces travaux dès la signature de la vente des parcelles.

*Monsieur HULOT souhaite attirer une vigilance sur l'implantation des haies en limite de propriété.*

Tranche 2

Suite à la modification du permis d'aménager, certaines limites parcelles ont changé. Il est nécessaire de déplacer plusieurs coffrets de branchements. Ce point sera traité par les services techniques de la commune.

Par contre un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre sera demandé à ABE pour les travaux de création du merlon.

*La commission prend acte de l'avancement de ces travaux.*

### **4) Aménagement du chemin de la Petite Gagnerie**

Le bout du chemin de la petite Gagnerie ne rentre pas dans le périmètre du lotissement des Néfliers. Pour éviter une rupture d'aménagement la commune a demandé et validé un devis à l'entreprise Pigeon TP

Devis et plan en annexe 4A et 4B

*La commission émet un avis favorable à ces travaux aménagements.*

### **5) Points travaux en cours**

- *Convention Citéo*

Le sujet "**prévenir et traiter les déchets abandonnés**" a été présenté lors de la commission Environnement de la CCPMG le 19 octobre dernier. Il s'agit d'une aide financière (**0.90 €/habt**) versée par CITEO (Eco-organisme en charge de la collecte sélective des déchets) à la collectivité ou personne publique en charge de la salubrité publique. Pour Meslay du Maine, la somme de soutien par an est de 2 527,20 € (2 808 habitants).

Cet argent pourrait servir au remplacement des poubelles sur la commune et en particulier à l'achat de poubelle de tri. *Les membres du Conseil Municipal attire une vigilance sur la multiplication des poubelles.*

*Madame MOREAU informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec l'agent en charge des déchets de la Communauté de Communes, en présence de Madame JARDIN et de 2 agents des services techniques afin de travailler sur la gestion des déchets au cimetière et au marché hebdomadaire.*

Fiche en annexe 5A

Après une étude très rapide des conditions, pour la commune il y aurait juste (à confirmer) un questionnaire à remplir, une délibération à prendre par le CM, une convention à signer avec Citeo (pour 3 ans renouvelable 1 fois) et un affichage particulier à mettre en place.

Les élus font remonter le manque de poubelles vers le local de pétanque du terrain des sports, dans le lotissement du Fresne et sur le parking de l'Eglise.

- *Achat nouvelle tondeuse :*

La tondeuse (grillo FD 2200) devrait être livrée dans le mois de novembre.

- *Programme 2023 arasement et curage de fossés :*

travaux terminés

- *Programme de voirie 2023 :*

travaux de préparation terminés.

- *Chemin de Brulon :*

Depuis la pose des grillages pour la mise en place des banderoles des associations à l'entrée de la commune route de Laval, un riverain se plaint du manque de visibilité. Faut-il transformer le cédez le passage existant en stop ?

Photo en annexe 5B

- *Pumptrack*

Le relevé topographique est réalisé. La réunion de lancement des études a eu lieu le vendredi 27 octobre 2023 en présence de 2 des enfants à l'origine du projet. La prochaine réunion est prévue le vendredi 15 décembre 2023 pour une présentation des avant-projets à la mairie. Point sur le dossier aux jeunes le samedi 16 décembre 2023 par les élus.

- *Salle socio*

Les plans projets sont finalisés, nouvelle réunion le jeudi 16 novembre 2023 pour dernières vérifications plans et estimatifs. Préparation du dossier de consultation des entreprises et dépôt du permis de construire à suivre ;

Fiche en annexe 5C

Mme TAUNAIS propose de s'offrir la possibilité de transformer la salle des aînés en salle de réunion, en prévoyant dans les travaux l'installation d'un écran et d'un vidéo projecteur dans cette salle.

*La commission émet un avis favorable sur la convention Citéo, propose de transformer le cédez le passage en stop à la sortie du chemin de Brulon, et prend acte des différents points abordés.*

## 6) Questions diverses

- *Allée du Vassé*

M. FRICOT fait part du problème de stationnement récurrent allée du Vassé et demande la raison de l'installation de borne en bois en 2022 sur une partie de l'allée.

Les piquets bois sont là pour empêcher le stationnement des véhicules devant l'entrée de la propriété. Après visionnage de l'allée sur street view,

La commission propose d'inscrire au prochain budget de remplacer le piquet du milieu et celui près du candélabre par des buissons, de supprimer le troisième, de supprimer le trottoir là où il n'a pas de sens et de marquer les places au sol.

*Le Conseil Municipal souhaite que ce dossier soit revu en commission afin de réaliser une étude complète.*

- *Rue de Normandie*

Les élus demandent où en sont les travaux prévus sur la rue de Normandie. L'entreprise BATP qui avait été retenue après consultation, a refusé de refaire un devis avec les options retenues. Il a donc été décidé de grouper ces travaux avec ceux à réaliser rue des Epis mais ce dossier à du mal à avancer compte tenu de la charge de travail.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu des commissions.

## **Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (convention en annexe)**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Meslay-du-Maine pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

### ***Objet de la délibération***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.



## Décision modificative n°3 Budget de la Commune

Investissement : suite au mandatement des amortissements 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement d'un montant de 10 711,25 €. Ceux-ci sont compensés par une recette supplémentaire de 10 711,25€ au compte 276348 correspondant à l'avance du budget annexe moulin à vent

Fonctionnement : Pour compenser la dépense d'investissement liée aux amortissements, il convient de prévoir 10 711,25€ de crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement au compte 777. Cette recette est compensée par une augmentation des dépenses de petits équipements (compte 60632) du même montant.

Il est nécessaire également d'augmenter la dépense correspondant au dégrèvement des jeunes agriculteurs de 300 €. Cette dépense nouvelle est compensée par une baisse des dépenses de l'eau au compte 60611 d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°3 au budget principal comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
276348	Autres établissements publics	10 711,25 €	
13913 chap 040	Départements		10 711,25 €
<b>Total de la décision modificative n° 03/2023</b>		<b>10 711,25 €</b>	<b>10 711,25 €</b>
<b>Total de la décision modificative n° 01/2023</b>		<b>72 723,00 €</b>	<b>72 723,00 €</b>
<b>Total de la décision modificative n° 02/2023</b>		<b>3 564,00 €</b>	<b>3 564,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2023		4 334 967,52 €	4 334 967,52 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 421 965,77 €</b>	<b>4 421 965,77 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre et article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
777 chap 042	Quote-part des subventions d'investissement	10 711,25 €	
60632	fournitures de petits équipements		10 711,25 €
7391111	dgvt JA		300,00 €
60611	eau - assainissement		- 300,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 03/2023</b>		<b>10 711,25 €</b>	<b>10 711,25 €</b>
<b>Total de la décision modificative n° 01/2023</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total de la décision modificative n° 02/2023</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2023		3 785 461,06 €	3 785 461,06 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 866 172,31 €</b>	<b>3 866 172,31 €</b>

### Informations diverses :

- Madame JOHAN fait part de son regret que la commune n'ait pas été représentée à la soirée privée organisée par le Super U.

- Madame JOHAN fait part de son étonnement suite à l'annonce au marché de Noël de l'APE d'une ouverture d'une boulangerie. Monsieur BOULAY et Madame MOREAU précisent qu'ils ont eu cette information quelques jours avant le marché de Noël, ils ont donc rencontré le boulanger. Ils informent aussi qu'un autre projet d'ouverture de boulangerie est en cours à l'ancien Maine. Les différents porteurs de projet ont été rencontrés par les élus. Madame MOREAU a fait part de ces projets à M et Mme POURIAS.

- Madame JOHAN s'interroge quant à une ouverture potentielle d'une salle de sports. M BOULAY précise qu'en effet un permis de construire a été déposé pour un projet à Maine Meubles.

- Commission Ressources Humaines : Madame JOHAN demande si cette commission s'est réunie. M BOULAY précise qu'une première réunion a eu lieu en présence de Florence FORET, Xavier CAUCHOIS, Solène CHAUVEAU, Ludovic PENNEL et Julien GAUTIER. Madame JOHAN précise que des membres du Conseil souhaitent intégrer cette commission (déjà évoqué dans une précédente réunion de Conseil Municipal).

- Arrivée et départ des agents : Madame BELLANGEER souhaite qu'une carte de bienvenue ou de départ au nom du Conseil Municipal soit transmise aux agents. Les textes ont été préparés en commission avec Madame FORET. Il appartient à chaque élu référent de l'agent de transmettre cette carte.

- Référents citoyens : Monsieur GAUDREE demande si des nouveaux référents peuvent intégrer le dispositif. M BOULAY est toujours en attente d'éléments de la gendarmerie.

- Heure civique : ce dispositif qui permettra de recenser les besoins des particuliers et des bénévoles disponibles afin de créer du lien social et de l'entraide. Cette plateforme devrait voir le jour en début d'année 2024.

- Illuminations de Noël : Monsieur BOULAY fait part au Conseil municipal que les illuminations de Noël installées au rond-point de Bretagne ont été volées.

- Le Conseil Municipal souhaite remercier l'association des parents d'élèves des écoles publiques pour l'organisation du marché de Noël.

- Départ de Manon CARCEL, Cheffe de Projet Petites Villes de Demain, au 31 décembre 2023. Cet agent est employé par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et mis à disposition à hauteur de 50 % à la commune de Meslay-du-Maine. La Communauté de Communes a publié une offre dans le cadre du remplacement de Manon CARCEL.

La Secrétaire générale précise que la commune de Meslay-du-Maine participera au recrutement et que les conditions de mise à disposition et de participation financière resteront identiques.

- Attribution subvention : dans le cadre de la mission architecte/paysagiste (PVD), un dossier de subvention a été réalisé dans le cadre du Fonds Vert, la commune s'est vue attribuée une subvention de 45 000€

- Sainte Barbe : samedi 2 décembre à 10h30 au centre de secours.

- Soirée élus-personnel : jeudi 14 décembre à 18h30

- Dates prochains Conseils Municipaux : le 21 décembre, 25 janvier, 22 février, 28 mars, 18 avril, 30 mai, 4 juillet.

- Vœux : vendredi 12 janvier 2024 à 20h00.

---

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.